

- > Conseil général de la Marne
- > Etat
- > Conseil régional de Champagne Ardenne
- > Union Départementale des CCAS
- > Pôle Emploi Marne
- > Caisse d'Allocations Familiales de la Marne
- > Mutualité Sociale Agricole Marne, Ardennes, Meuse

Pacte Territorial partenarial d'Insertion du Département de la Marne 2013-2015



*Entre le Président du Conseil Général de la Marne,
et
Monsieur le Préfet de Région Champagne Ardenne, Préfet de la Marne
Monsieur le Président du Conseil Régional de Champagne Ardenne
Monsieur le Directeur Territorial de Pôle Emploi de la Marne
Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne
Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Marne, Ardennes, Meuse
Monsieur le Président de l'Union Départementale des CCAS*

Préambule

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA confie aux Départements la responsabilité de la coordination des politiques d'insertion (art L.115.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Pour définir cette politique et sa gouvernance, chaque Département élabore un Pacte Territorial d'Insertion (PTI) fédérant les différents partenaires acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la formation professionnelle, du développement économique et de l'autonomie sociale.

C'est ainsi que le Département de la Marne a été une des premières collectivités à signer avec les différents acteurs mobilisés autour de l'insertion, un PTI triennal arrivé à échéance en décembre 2012.

A l'origine document de compilation, le Pacte, désormais installé dans la palette des schémas relatifs à l'insertion, doit, sans abandonner son caractère avant tout politique, intégrer des axes d'action communs et précis.

En effet, le contexte socio-économique incertain, la diversité des acteurs en présence et la nécessaire évaluation de l'action publique conduisent à proposer quelques orientations structurantes qui engagent les partenaires dans le cadre de leurs compétences respectives.

Ainsi, cette seconde génération de PTI s'articule-t-elle autour de 3 axes fondamentaux identifiés au regard de la typologie des publics :

- le retour à l'emploi pour les publics directement employables,
- la remise à niveau des publics présentant des freins socio professionnels d'accès à l'emploi au travers la construction d'un parcours d'insertion
- l'autonomie des publics les plus fragiles par des actions avant tout socialisantes

Ainsi, et fort de ces objectifs, ce nouveau pacte (PTI 2013-2015) se veut comme le renouvellement d'une volonté affirmée de promouvoir une politique d'insertion performante, articulée autour d'axes de collaboration précis et mesurables, afin de rendre concrète l'action des différents partenaires dans le cadre de leurs compétences au profit des publics précarisés.

1 / Les acteurs, partenaires du Pacte

- **L'Etat** qui apporte sa contribution à laquelle ses services DDCSPP et DIRECCTE collaborent en qualité de :
 - financeur du dispositif RSA pour ce qui concerne le RSA « activité », le RSA « jeune » et l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE),
 - pilote de la politique de l'emploi,
 - pilote de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
 - pilote de la lutte contre les discriminations,
 - copilote de la politique du logement.
- **Pôle Emploi** qui est le partenaire naturel du Département pour faciliter et sécuriser le parcours d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA.
- **La Région Champagne Ardenne** compétente au titre de la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.

› **La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)** partie prenante du PTI en qualité d'organisme payeur du RSA et d'acteur d'une action sociale familiale en direction des familles les plus fragiles et notamment les familles monoparentales.

› **La Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA)** Marne Ardennes Meuse partie prenante du PTI en qualité d'organisme payeur du RSA mais aussi comme partenaire au titre de l'action sanitaire et sociale, notamment en ce qui concerne les problématiques socio-économiques des non-salariés et salariés agricoles.

› **L'Union Départementale des CCAS** représentant les collectivités partenaires privilégiées du Département, engagées à ses côtés dans la procédure d'ouverture de droits des bénéficiaires et de leur accompagnement.

› **D'autres partenaires** pourront être associés à cette réflexion au cours de l'élaboration du Pacte, au travers de leur partenariat avec le Département de la Marne parmi lesquels :

- les personnes morales gestionnaires des Plans Locaux d'Insertion par l'Emploi (PLIE),
- le réseau des Missions Locales,
- Cap Emploi,
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM),
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- les structures d'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
- et en tant que de besoin, des branches professionnelles, l'ensemble des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, et des représentants d'usagers ou d'associations d'usagers,
- L'Association des Maires de la Marne.

2 / Les axes stratégiques du Pacte

Le Pacte Territorial d'Insertion est un document qui traduit la volonté du législateur de répondre aux différents constats portés sur l'insertion des publics bénéficiaires du RSA.

En effet, le nombre important de personnes concernées (près de 14 900 au 31 décembre 2012), leurs problématiques souvent multiformes, les compétences croisées des principaux partenaires, la relative profusion des opérateurs institutionnels, associatifs œuvrant sur le champ de l'insertion imposaient de convenir d'une feuille de route commune articulée autour d'axes resserrés, et par conséquent lisibles et évaluables.

Bien évidemment, cet effort inédit de formalisation de l'action implique de rappeler des notions clefs qui constituent le fondement du PTI.

- › Tout d'abord, l'idée maitresse réside dans l'adoption par chaque partenaire de la résolution d'accompagner chaque bénéficiaire du RSA vers la frontière de l'employabilité. L'enjeu ici est de rappeler que le RSA n'est pas un statut et qu'il ne présente pas a priori de caractère durable.
- › Ensuite, et fort de l'évaluation des politiques publiques depuis plus de 20 ans notamment au travers du RMI, le souhait de stopper le lent mouvement quasi naturel de « déclasserment » des publics précarisés dès lors qu'ils bénéficient de prestations de solidarité. Il s'agit en l'espèce de maintenir à niveau par une approche socioprofessionnelle des individus, qui sans être immédiatement insérables sur le marché du travail, possèdent le potentiel pour être accompagnés vers l'employabilité.
- › Enfin, l'optimisation des réponses et des dispositifs existants est également une priorité ; l'atomicité des acteurs et de leurs moyens est à la fois un atout pour couvrir le large spectre des problématiques et les besoins des usagers mais il peut également révéler de possibles ruptures d'équité de traitement et de sous-utilisation des actions de droit commun. De même, dans un contexte socio-économique difficile, l'insuffisante connaissance des interventions de chaque opérateur est préjudiciable.

Chacune des 3 orientations intègre des grandes thématiques à investir et qui devront par la suite être déclinées en fiches actions par les partenaires dans leurs schémas respectifs.

AXE I • Permettre l'insertion vers l'emploi des bénéficiaires du RSA

Conformément aux objectifs de l'accord-cadre conclu entre l'Assemblée des Départements de France (ADF) et Pôle Emploi le 30 juin 2009, et convaincus que la réussite du Parcours d'Insertion professionnelle du bénéficiaire réside dans la coordination conjointe des réseaux, le Conseil Général, l'UT 51 de la DIRECCTE et Pôle Emploi conviennent de renforcer leur collaboration pour coordonner et renforcer leurs actions en faveur des publics en situation de précarité sociale et économique visés par la loi du 1er décembre 2008.

Cette collaboration s'appuie sur le principe de la connaissance mutuelle au travers de la promotion des bonnes pratiques notamment celles qui ont été développées ces dernières années et sont le fruit d'un réel partenariat qui a permis la mise en œuvre d'actions concrètes engagées dans le cadre du PDI et du CDIAE.

Elle est fondée sur une volonté commune de mobiliser prioritairement les prestations existantes (PDI et prestations Pôle emploi) voire de les adapter.

C'est dans cet esprit que des outils d'aide à l'orientation ont été élaborés après concertation commune ayant donné lieu à l'établissement de la nomenclature d'orientation.

AXE II • « Requalification » des publics non immédiatement employables par des actions socioprofessionnelles

Certains publics sont particulièrement touchés par les difficultés d'accès à l'emploi en raison notamment de leur manque d'expérience professionnelle liée à leur âge, à l'absence de qualification adaptée, à la reconnaissance d'une situation de handicap ou à la durée d'inactivité. Il s'agira de stopper la tendance à certaine forme de déclassement et d'exclusion définitive du marché du travail mais également de valoriser les potentialités des bénéficiaires du RSA par des actions ciblées et ainsi de permettre leur remise à niveau pour entrevoir à moyen terme leur insertion professionnelle.

En l'espèce, cet axe est celui qui exige la plus grande cohérence d'action car il se situe à la jonction des sphères strictement sociales et professionnelles. Aussi, les signataires du PTI rechercheront toutes les synergies possibles des actions déjà engagées pour en optimiser les résultats d'une part, et envisageront toutes les pistes à investiguer pour atteindre cette requalification.

Le plan d'action peut se fonder sur les priorités suivantes :

- > mettre en place des actions ciblées pour aider à l'insertion des publics en difficulté d'insertion en raison de leur âge, de leur situation familiale, d'un handicap, d'un manque de qualification
- > utiliser, autant que faire se peut, les structures d'Insertion par l'Activité Économique
- > tendre, à cet égard, vers une procédure unique conjointe de conventionnement des Ateliers Chantiers d'Insertion Etat/Conseil Général
- > renforcer la co-construction d'un plan d'action concerté Etat/ Département sur la politique départementale des contrats aidés avec la mise en œuvre du contrat unique
- > impulser des actions en faveur des jeunes bénéficiaires du RSA pour accompagner la mise en œuvre d'un parcours sur le volet éducatif, santé, logement, emploi...
- > optimiser l'utilisation des fonds d'aide (FSL, APRE,...),
- > veiller à une articulation optimale des dispositifs de remobilisation du Conseil général avec les dispositifs de formation professionnelle de la Région Champagne-Ardenne
- > veiller à une articulation optimale des dispositifs de remobilisation du Conseil général avec les actions mises en place par les communes

AXE III • Favoriser l'autonomie des publics les plus fragiles

Cet axe est particulièrement important car il doit permettre d'initier des actions de fond susceptibles de lever des difficultés majeures d'insertion, essentiellement celles tenant aux leviers personnels des bénéficiaires du RSA.

L'orientation sociale que sous-tend cet objectif constitue également la contrepartie pour certains usagers du paiement du Revenu de Solidarité Active. En l'occurrence, cela consistera à chaque fois à remobiliser les potentialités des individus par des interventions d'abord socialisantes et à traiter les problématiques identifiées comme obérantes à une insertion durable.

La notion de parcours prend ici toute sa dimension puisqu'il s'agira de procéder étape par étape et faire progresser autant que possible les personnes concernées vers le retour à l'emploi.

Les principales déclinaisons de l'axe III s'articuleront autour des chantiers suivants :

- > favoriser la mobilité : évaluer, développer et diversifier les solutions offertes,
- > soutenir la parentalité et apporter des éléments de réponse à la problématique de la garde des enfants,
- > permettre la résolution de la problématique de l'accès au maintien dans le logement décent des plus fragiles,
- > mettre en place les actions favorisant la résolution des problématiques de santé,
- > favoriser la réappropriation des savoirs de base et lutter contre l'illettrisme.

3 / L'animation et l'évaluation du Pacte

Il existe au niveau départemental et infra départemental diverses instances pilotées et animées par les partenaires en charge des politiques publiques contribuant à l'insertion des personnes en difficultés.

Pour simplifier ces multiples niveaux de réflexions, de mise en œuvre et de suivi de dispositifs, les signataires du Pacte conviennent d'assurer une coordination étroite des différents comités en assurant des points réguliers croisés dans les différentes instances existantes à la fois pour réduire d'éventuels interstices de problématiques non traitées et éviter toute forme de redondances.

Le Département est responsable de la politique départementale d'insertion des bénéficiaires du RSA. A ce titre, il veille à une mise en synergie des diverses politiques publiques pour élaborer le programme départemental d'insertion désormais ouvert à tous les publics éligibles au RSA.

Pour ce faire, il s'appuiera sur :

> L'animation déconcentrée dans les dispositifs existants

Dans un souci d'optimisation d'allocation des moyens, il est convenu de faire porter le suivi des objectifs opérationnels au plus près des territoires, au niveau infra-départemental (SPEL, EPL,...)

Les autres instances locales déjà existantes connaissant des questions relatives notamment à l'Insertion par l'Activité Economique animées conjointement par la DIRECCTE et Pôle Emploi (Comité Technique d'Animation) seront le lieu d'animation et de développement des objectifs définis dans le Pacte.

> L'évaluation du Pacte Départemental d'Insertion

Au regard de l'ambition affichée par le Pacte concernant les 3 axes stratégiques, les partenaires conviennent de se réunir une à deux fois par an en formation plénière sous la présidence du Conseil général (voire plus en tant que de besoin notamment dans des formats plus techniques), pour :

- > évaluer la mise en œuvre des différentes actions retenues, par l'intermédiaire de grilles d'indicateurs communs à construire,
- > évaluer leur incidence sur les parcours et situations individuels des bénéficiaires notamment au travers de l'interrogation directe des intéressés,
- > et proposer, le cas échéant, d'autres types de réponses susceptibles de contribuer à l'insertion des publics compte tenu de l'évolution de la situation.

La déclinaison en objectifs opérationnels relève de la stricte compétence de chacune des parties signataires.

Selon les orientations du Pacte validées par le Comité de Pilotage, pourront être associés des partenaires qui au regard de leur compétence technique, institutionnelle, de leur représentativité par rapport aux bénéficiaires du RSA, à un secteur d'activité professionnel, peuvent apporter une expertise en matière de diagnostic de besoins et d'appui à la définition d'un plan d'action.

Fait à Reims
le 5 juillet 2013

Le Président du Conseil Général
Sénateur de la Marne



René-Paul SAVARY

Le Préfet de Région Champagne Ardenne,
Préfet de la Marne



Pierre DARTOUT

Le Président du Conseil Régional
de Champagne Ardenne



Jean-Paul BACHY

Le Directeur territorial de Pôle Emploi de la Marne



Philippe LACOSTE

Le Directeur de la CAF de la Marne



Robert WOJCIECHOWSKI

Le Directeur général de la Mutualité Sociale
Agricole Marne, Ardenne, Meuse



Hubert BRUNEEL

Le Président de l'Union Départementale
des CCAS



Stéphane JOLY